



## COMMUNE DE CHEVANNES

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **DELIBERATION N° 2023/60** **CONVENTION DE MUTUALISATION PONCTUELLE ENTRE** **LES COMMUNES DE MENNECY ET DE CHEVANNES**

En session ORDINAIRE dans la salle du conseil de la mairie de Chevannes, sous la présidence de Sami BEN OUADA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un Décembre, à 19h00.

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Sami BEN OUADA, Maire.

Présents : M. BEN OUADA Sami, Mme BOUDOT Marie, M. BEN OUADA Mohamed, , M. GUERBADOT Maël, Mme JOYEAU Mélanie, , M. BOUDOT Stéphane, M. LEONE Nicolas, Mme AMIOT Pascale, M. FREGOLENT Pierre, Mme LEVEAU Sylvie, M. GEOFFROY Didier, Mme DA SILVEIRA Kelly, M. DI CARLO Marc.

Absents excusés : Mme BENHAMDANE Latefa, M. MARAIS Gérard, M. SOZZI François, Mme SOUMAT Nathalie, Mme ROUCHE Diane, M. SOUMAT Alain.

Absents non excusés : Néant

Pouvoirs : M. MARAIS Gérard pouvoir donné à Mme AMIOT Pascale.

Secrétaire de séance : M. BEN OUADA Mohamed

Date de convocation : 17 Décembre 2023

Date d'affichage : 17 Décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 12.

Nombre de votants : 13

Quorum atteint : 12 conseillers présents sur 19





VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieur ;

VU la convention de mutualisation ponctuelle entre les communes de Mennecey et Chevannes, en annexe,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la sécurité des habitants,

**CONSIDÉRANT** la proximité territoriale de la commune de Mennecey,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- **APPROUVE** la convention de mutualisation ponctuelle entre les communes de Mennecey et de Chevannes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Chevannes et délibéré le 21 Décembre 2023

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Sami BEN OUADA



2023  
16 2023